



ARRETE N° 2025 – 206
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Place St Léonard n° 42
Mercredi 9 Avril 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de Monsieur HAMON Matthieu – 42, place Saint Léonard – 14600 Honfleur, pour le compte de la Société « Déménagement Lanzac » - 29, rue André Pujol – 33600 Pessac, afin d'effectuer un déménagement, Place Saint Léonard au n° 42, le Mercredi 9 Avril 2025, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société « DEMENAGEMENT LANZAC » est autorisée à effectuer un déménagement, Place SAINT LEONARD au n° 42, le MERCREDI 9 AVRIL 2025, de 8H00 à 18H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée mais pas interdite. Le stationnement sera interdit et réservé, sur 1 place de stationnement, Place Saint Léonard, devant le n° 42, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que la Société effectue le déménagement.

ARTICLE 3 : La place de stationnement sera à réserver par la Société intervenante. Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 24 Mars 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation: Jérôme HAMEL

